



Guide des

**SUBVENTIONS
MUNICIPALES**

aux associations

sommaire

- 1** Objet du guide
- 2** Qu'est-ce qu'une subvention ?
- 3** Éligibilité des bénéficiaires
- 4** Recevabilité des demandes
- 5** La procédure de dépôt et d'instruction
- 6** Les critères généraux d'attribution des subventions
- 7** Les critères spécifiques applicables aux associations sportives culturelles ou autres
- 8** Les obligations de la Ville et
- 9** des associations subventionnées

Évolutions

édito



Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale.

Il contribue au rayonnement de la commune et au développement culturel, éducatif, social et sportif des Issois et des Issoises. La commune d'Is-sur-Tille soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordée dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées,
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil municipal.

L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites dans le présent guide.

Une subvention ne peut que s'admettre comme un complément aux cotisations et recettes générées par l'association.

Par l'établissement de ce guide, la commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis

des associations bénéficiaires de subventions.

En dépit d'un contexte très fortement marqué par la contrainte budgétaire, la municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une efficacité, et plus de rationalité, en définissant des critères d'aide aux associations.

Cette démarche, dite de « critérisation » est guidée par une volonté :

- de justice et d'équité,
- de lisibilité et de transparence,
- de connaissance par tous, des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle ne saurait cependant se substituer au dialogue nécessaire et permanent qui doit exister entre la Ville et les associations.

Pas davantage, elle ne saurait amoindrir ou nier les logiques de projets et la reconnaissance de la pluralité des domaines d'interventions des associations, la diversité de leur histoire, leur structuration, leurs ressources, et leur périmètre d'actions.

Ainsi, ce guide reflète l'engagement de la commune à soutenir le tissu associatif dans le respect de principes de transparence, de justice et de dialogue, afin de préserver la richesse et la diversité des initiatives locales.

Votre maire

Thierry Darphin

→ Objet du guide 1

Le présent guide définit les conditions générales d'attribution et les modalités de traitement des aides financières susceptibles d'être accordées aux associations, sous la forme de subventions, après examen des dossiers déposés et ce, dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil municipal, chaque année, lors du vote du budget. Il s'applique à l'ensemble des subventions versées et à toute association déposant une demande, auprès des services de la Ville d'Is-sur-Tille, au titre de leur fonctionnement ou pour un projet d'événement ou d'investissement. Il ne concerne que les subventions financières allouées par la commune et doit, à ce titre, être distingué des aides en nature (mise à disposition de locaux, de matériel...) qui font l'objet de règles spécifiques d'attribution.



→ Qu'est-ce qu'une subvention ? 2

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 : « Constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les subventions sont :

- **facultatives**, la subvention n'étant pas un droit, seule la commune en apprécie l'opportunité,
- **précaires**, leur renouvellement annuel ne peut être considéré comme automatique,
- **conditionnelles**, elles doivent obéir à des conditions légales, tel que l'intérêt public local

Ainsi, la Ville d'Is-sur-Tille peut apporter son soutien :

- aux charges courantes de fonctionnement, c'est-à-dire à la mise en œuvre du projet associatif tel que défini dans les statuts,
- à des projets spécifiques, des manifestations, des actions exceptionnelles.

→ Éligibilité des bénéficiaires



La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble d'indicateurs communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention octroyée par la Ville. La clause générale de compétence permet aux communes d'intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local. Par ailleurs, l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En outre, toute subvention aux associations doit répondre à un intérêt local. Au regard de la jurisprudence existante (arrêt du Conseil d'État du 16 juin 1997 n°170069), il convient d'être vigilant sur ce point.

Enfin, les associations à caractère religieuses, politiques ou syndicales ne peuvent prétendre à une subvention. Sur cette base, toute association dont les activités principales sont situées sur le territoire communal sont susceptibles de percevoir une subvention municipale.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement aux conditions générales suivantes

→ être une association régie par la loi 1901 déclarée en préfecture et disposer d'un numéro RNA (*Répertoire national des associations*)

→ être enregistrée auprès de l'INSEE et disposer d'un numéro SIRET : demande s'effectuant uniquement en ligne

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

→ avoir un RIB (*Relevé d'identité bancaire*) / IBAN au nom de l'association.

→ avoir 1 an d'existence

→ avoir son siège social et/ou proposer une action ou ses activités principales sur le territoire de la commune, au bénéfice direct des administrés.

→ Recevabilité des demandes

- Les demandes de soutien, à caractère exceptionnel, qui arriveraient en dehors de la période de dépôt et qui seraient dûment justifiées, pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement et d'une approbation par le conseil municipal en cours d'année.

Pour être recevable, toute demande de subvention de fonctionnement ou pour un projet d'événement ou d'investissement devra :

- respecter la période de dépôt définie
- être complète et comporter l'ensemble des pièces justificatives obligatoires
- être déposée à la mairie ou envoyer à matthias.caillot@is-sur-tille.fr christine.nunes@is-sur-tille.fr
- être présentée conformément aux dispositions du présent guide.

Sera considéré comme irrecevable :

- tout dossier déposé après la date limite de dépôt
- tout dossier considéré incomplet au-delà de la date limite de dépôt suite à une demande de pièces complémentaires.

→ La procédure de dépôt et d'instruction

Le suivi des dossiers de demande de subvention est placé sous la responsabilité du conseil municipal. Cette procédure comprend les 5 étapes suivantes :

	démarches	date d'échéance
a	Ouverture de la campagne de subvention	septembre
b	Dépôt du dossier de demande de subvention	octobre
c	Instruction du dossier de demande de subvention et avis de la commission d'examen après avis préalable de l'OMS (Office municipal des sports)	de novembre à décembre
d	Présentation en Conseil municipal	février ou mars
e	Notification et versement de la subvention	mars ou avril

a Constitution du dossier

Que ce soit pour une demande de subvention de fonctionnement ou pour un projet d'événement ou d'investissement, l'association devra déposer sa demande en se connectant sur le site internet de la ville d'Is-sur-Tille :

<https://is-sur-tille.fr/>

[vie-associative/demandes-de-subventions.html](https://is-sur-tille.fr/vie-associative/demandes-de-subventions.html)

De manière exceptionnelle, il pourra être accepté des demandes selon un format « papier » pour les bénévoles éloignés de l'outil numérique. Dans ce cas, un courrier adressé à Monsieur Le Maire sollicitant une aide financière sera nécessaire et devra respecter le même calendrier de dépôt.

b Dépôt du dossier

Les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement ou d'événements réguliers sont à déposer : entre le 1^{er} octobre et le 5 novembre.



C Instruction et avis de la commission d'examen

Avant de procéder à l'instruction, la Ville vérifie l'éligibilité et la recevabilité de la demande de subvention qui dépend :

- du respect des dispositions d'éligibilité
- du respect de la date limite de dépôt du dossier
- de la complétude du dossier.

La Ville procède à l'analyse préliminaire des dossiers. Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- vérification des critères d'éligibilité généraux et spécifiques par domaine
- vérification juridique et financière permettant de sécuriser l'intervention municipale
- vérification préalable de l'adéquation du projet associatif et de la demande avec les enveloppes annuelles définies au budget de la Ville d'Is-sur-Tille
- examen du projet au regard de l'intérêt public local et des priorités des politiques publiques municipales
- détermination d'un avis relatif à la demande de subvention
- rédaction d'un rapport destiné à présenter la demande en commission d'examen des subventions.

Chaque dossier est examiné par la commission municipale compétente selon le secteur d'activité de l'association. Ces commissions sont composées d'élus de la commune assistés par un ou plusieurs agents. La commission municipale concernée émet un avis sur :

- la demande de subvention
- le montant de la subvention qui sera proposé au vote du Conseil municipal.

Nota : le nombre total de demandes de subventions variant d'une année à l'autre, et l'activité même des associations étant par nature évolutive, le montant du soutien financier municipal ne peut dès lors être considéré comme acquis et immuable.

d Présentation en Conseil municipal

La décision d'attribution de toute subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature et le montant de la subvention. Cette délibération formalise l'attribution de la subvention par la Ville d'Is-sur-Tille. La délibération devient exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité.

e Notification et versement

Un courrier officiel de notification de la subvention sera adressé à chaque association demandeuse suite à son approbation par le Conseil municipal. En cas de refus d'attribution, un courrier est également adressé à l'association. La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association, sur la base du RIB fourni.



→ 6 Les critères généraux d'attribution des subventions

Pour la Ville d'Is-sur-Tille, les principaux indicateurs généraux identifiés pour l'attribution de subventions aux associations s'inscrivent selon une triple ambition de responsabilité, de solidarité et de citoyenneté. En premier lieu, pour être éligible au soutien de la Ville, tout projet associatif devra faire preuve d'une recherche d'autofinancement et/ou de recherche de partenariats, et ne pas reposer sur les seuls financements publics. D'autre part, la Ville accordera une attention particulière aux demandes de subventions émanant d'associations prenant en considération au titre de leurs activités et actions :



L'accueil des adhérents au sein de l'association : type et volume d'activités proposées aux adhérent(e)s de l'association (animations, manifestations ...).



Le développement d'actions et de projets en milieu scolaire et/ou à caractère éducatif;



L'inclusion de publics éloignés et/ou fragiles (jeunes, seniors, personnes en insertion, en situation de handicap, ...) dans l'objectif de réduire les inégalités sociales ;



Enfin, la Ville prêter également attention aux associations qui concourent à la réussite des événements, des animations ou des actions se déroulant sur le territoire de la commune, que ces dernières soient portées par la municipalité ou par d'autres associations.

→ Les critères spécifiques applicables aux associations culturelles et sportives

Les associations des secteurs d'activités culturelles et sportives regroupent un grand nombre d'associations et portent une grande partie de l'événementiel local. En outre, elles représentent une part significative du soutien financier de la Ville au mouvement associatif.

Ainsi, en complément des indicateurs généraux, des indicateurs spécifiques d'attribution de subventions ont été déterminés pour ces deux secteurs d'activités. Ils doivent permettre d'apprécier le plus justement possible la diversité et la dynamique des projets associatifs. Ils pourront nécessiter la production de pièces justificatives précisées dans le dossier de demande de subvention.

a Pour les associations sportives

Au préalable, toute association sportive sollicitant une subvention auprès de la Ville d'Is-sur-Tille doit :

- être affiliée à une Fédération sportive reconnue par le Ministère chargé des sports (sauf la danse) ;
- proposer ses activités régulières (autrement dit une offre d'entraînement à minima hebdomadaire) sur le territoire de la commune aux fins de répondre à l'intérêt direct des administrés.

Par ailleurs, les dossiers de demandes de subvention des associations sportives seront notamment examinés au regard de trois thématiques complémentaires :

Du type d'association sportive demandeuse :

- association engagée en compétition(s) (niveau national, régional ou départemental) et contribuant au rayonnement de la Ville ;
- association non engagée en compétition ;
- association proposant une activité spécifique d'intérêt général (accueil des publics fragiles ou des personnes en situation de handicap) ;

De l'accueil des licencié(e)s au sein de l'association :

- Nombre de licencié(e)s par sexe et classe d'âge et dynamique des effectifs ;
- Nombre d'athlètes de Haut Niveau (recensés sur les listes officielles du Ministère chargé des Sports), d'athlètes sélectionnés dans une équipe représentative d'une Fédération ;

→ Nombre d'heures cumulées d'activités physiques et sportives proposé et encadré par l'association sportive chaque semaine ;

De la formation des éducateurs et des entraîneurs et plus largement de l'importance de l'encadrement dirigeant de l'association sportive :

- Nombre total d'éducatrice(s) et d'éducateur(s) affilié(es) au sein de l'association sportive titulaire(s) d'un diplôme d'État, d'un diplôme fédéral ou en cours de formation ;
- Nombre d'arbitres ou d'officiels affilié(es) au sein de l'association sportive ;
- Nombre total de dirigeants toute nature d'activités confondues (administratif, sportif, médical, paramédical...)

Nota : Par nature observable selon plusieurs angles d'approche, les associations sportives disposent ainsi d'indicateurs spécifiques détaillés. Cette démarche se veut avant tout qualitative et ne doit pas être perçue comme contraignante.

b Pour les associations culturelles et autres

Les principaux indicateurs spécifiques concernent l'apport des actions culturelles à l'attractivité de la Ville et plus particulièrement :

- la fréquence des animations et des événements ;

→ la fréquentation des animations et des événements (nombre de participants, de visiteurs, de spectateurs) ;

- la notoriété des événements.

→ Les obligations de la ville et des associations subventionnées

a Les obligations des associations subventionnées

• Le contrôle de l'utilisation des subventions

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics. Ce contrôle permet de vérifier que la subvention a été utilisée conformément à son objet et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage sur simple demande à **remettre tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation d'un contrôle**. À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée à la collectivité.

Selon l'article 1^{er} de la loi de 1901, il est important de rappeler qu'il n'est pas interdit à une association de dégager des excédents en fin d'exercice. Il est cependant précisé qu'il est interdit de les partager entre ses membres. Une association peut donc dégager un excédent de gestion, qu'il soit lié à l'exercice de son activité globale ou qu'il résulte d'une action subventionnée. En cas d'excédent, le montant restant doit être qualifié de « raisonnable ». Cela permet aux associations qui bénéficient de subventions publiques de conserver tout ou partie du montant de la subvention non dépensée (conformément à la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021). Il est en outre recommandé d'affecter le résultat d'un éventuel excédent à une ou plusieurs actions fléchées au titre de l'exercice à venir. L'association, en recevant une subvention, s'engage à **remplir le compte rendu financier** attestant de l'utilisation de la subvention et à le remettre à la collectivité dans **les 6 mois suivants** la clôture de l'exercice via le formulaire CERFA n°15059*02 (formulaire disponible sur le portail du service public accessible sur internet depuis l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits>). Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement et à la réception du compte rendu financier susmentionné.



Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire devra faire mention du soutien de la commune sur les différents supports de communication dont elle dispose (affiche, communiqué, site internet, flyer, information digitale, information presse...).



b Les obligations de la collectivité

- **La signature d'une convention**

Lorsque le montant annuel de la subvention dépasse les 23 000 €, la collectivité est tenue d'établir une convention avec l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000. Pour sécuriser l'association et permettre un déploiement optimum des actions, la pluri annualité de ces conventions sera privilégiée.

- **La publication des subventions**

La commune doit rendre publique les subventions accordées. La Ville communique sur son site internet (accessible sur internet depuis l'adresse suivante : <https://www.is-sur-tille.fr>) l'ensemble des délibérations prises en Conseil municipal dont le vote des subventions et des conventions.

→ Évolutions

9

Le présent guide est susceptible d'adaptations notamment au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sport, culture, éducation...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un guide modifié qui sera soumis pour approbation au Conseil municipal.





Ville d'Is-sur-Tille
20 place général-Leclerc
21120 IS-sur-TILLE
03 80 95 02 08
mairie@is-sur-tille.fr
<https://is-sur-tille.fr>

Guide réalisé par la ville d'Is-sur-Tille
les services de communication
et Pôle sport santé